

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2024

---

GÉNÉRALISER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LES CITÉS ÉDUCATIVES  
ET DES ORTHOPHONISTES - (N° 1755)

## AMENDEMENT

N° AC6

présenté par  
Mme Bonnet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au onzième alinéa de l'article L. 121-4-1 du code de l'éducation, après le mot : « infirmiers », sont insérés les mots : « orthophonistes, psychomotriciens ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans l'article L121-4-1 du code de l'éducation le rôle essentiel des orthophonistes et des psychomotriciens auprès des élèves.